



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**

**EXAMEN FEDERAL 2009-2010
POUR LE TITRE
DE JEUNE ARBITRE FEDERAL**

**DISSERTATION TECHNIQUE SUR 10
(45 minutes)**

Sujet :

Très peu de temps après son arrivée au stade, l'arbitre contrôle le terrain. Celui-ci doit posséder un certain nombre de caractéristiques que vous rappellerez. On évitera de rentrer dans le détail des catégories fonction des compétitions pour présenter les caractéristiques générales fixées la loi 1. Vous illustrerez, par l'exemple, les situations de réserve sur l'équipement du terrain que peut rencontrer l'arbitre avant le coup d'envoi. Comment l'arbitre doit-il agir dans un tel cas de figure ?

EXEMPLE DE CORRIGE

Le terrain de jeu est le support de la pratique du football. Certes, on joue au ballon dans de nombreux endroits qui n'ont pas grand-chose à voir avec le terrain défini dans la loi 1. Mais dès qu'on veut pratiquer un football organisé, il faut, pour envisager les compétitions, normaliser les caractéristiques du terrain de jeu. Plus on monte dans la hiérarchie des compétitions, plus les caractéristiques sont précises. Dans le développement qui suit, seules seront présentées les caractéristiques imposées par le texte FIFA de la loi 1. Si certaines données sont définies avec une marge importante, d'autres sont extrêmement précises. Dans un second temps, il arrive que l'arbitre, qui doit visiter le terrain environ une heure avant le coup d'envoi, soit confronté à un problème de non-conformité qui peut être alors le

support d'une réserve déposée par le club adverse. Nous verrons donc quels sont les devoirs de l'arbitre dans de telles circonstances.

Le terrain de jeu est une surface rectangulaire délimitée par des lignes qui, fait important, appartiennent aux surfaces qu'elles délimitent. À chaque angle du terrain, on doit trouver un drapeau de coin planté à l'aide d'une hampe non pointue s'élevant à au moins 1,50 m du sol. Un quart de cercle de rayon 1 m est tracé à partir de chaque angle du terrain. Toutes les lignes tracées sur le terrain doivent avoir la même largeur de valeur maximale 12 cm. Le terrain est divisé en deux parties d'égale longueur sachant que la longueur totale doit être comprise entre 90 et 120 m. C'est la ligne médiane qui délimite ainsi les deux camps. Au milieu de cette ligne est marqué le point central. Ce point sert de centre à un cercle tracé de rayon 9,15 m.

Des buts sont positionnés au milieu des deux petits côtés du terrain dont la largeur peut varier de 45 à 90 m. Ils doivent posséder une hauteur de 2,44 m et une largeur de 7,32 m. Les montants, de couleur blanche, doivent être en bois, en métal ou dans une matière agréée. Leur forme est en général circulaire mais ils peuvent être de forme carrée, rectangulaire voire elliptique. L'essentiel est qu'ils ne présentent aucun danger pour les joueurs. La largeur des montants doit être inférieure à 12 cm et la ligne du terrain qui passe par les montants, appelée ligne de but, doit être de même largeur que les montants. Des filets doivent équiper les buts. Ils sont fixés au sol et aux montants sans occasionner de gêne pour le gardien de but.

Deux surfaces doivent être tracées sur le terrain : il s'agit de la surface de réparation et, incluse dans cette dernière, la surface de but. Dans chaque camp, on trouve une surface de réparation et une surface de but. La surface de réparation est un rectangle s'appuyant sur la ligne de but. Elle est définie à l'aide de deux lignes perpendiculaires à la ligne de but et positionnées chacune à 16,50 m du côté intérieur du montant des buts qui leur sert de référence. Elle est complétée par une ligne parallèle à la ligne de but passant par les extrémités des deux lignes précédentes. Cette ligne se situe donc à 16,50 m de la ligne de but. Sur le même principe que pour la surface de réparation, on trace une surface de but avec comme longueur caractéristique 5,50 m au lieu des 16,50 m précédents. On notera que la différence entre la longueur caractéristique de la surface de réparation et celle de la surface de but est de 11,0 m. C'est à cette distance de la ligne de but, à partir du milieu de chaque but, que sera marqué, dans chaque surface de réparation, le point de réparation. Enfin, afin d'assurer le respect de la distance de 9,15 m pour l'exécution d'un coup de pied de réparation, un arc de cercle, situé en dehors de la surface de réparation et ayant pour centre le point de réparation, complètera le tracé du terrain.

A priori, l'arbitre peut être amené à gérer une non-conformité du terrain dès qu'une caractéristique précédente n'est pas réalisée.

Toutefois, les cas les plus classiques correspondent à un problème de hauteur des buts ou à un tracé difficile à voir. Les buts étant construits d'un bloc, il est extrêmement rare qu'un problème de largeur se pose. Par contre, les buts étant régulièrement enlevés pour laisser place à une autre activité que le football ou pour l'entretien annuel entre deux saisons, leur implantation dans les trous prévus à cet effet peut laisser à désirer. D'une façon générale, qu'il y ait dépôt d'une réserve (45 minutes avant le coup d'envoi) ou non, l'arbitre demandera à ce que le club recevant fasse corriger le défaut. Si cela ne s'avère pas possible, le match ne pourra pas se dérouler si la réserve a été déposée plus de 45 minutes avant le coup d'envoi et même si la non-conformité est mineure, comme par exemple quelques centimètres manquant sur les 2,44 m prévus. Par contre, si la réserve a été déposée à moins de 45 minutes du match, ce dernier pourra se dérouler mais uniquement dans le cas où la non-conformité est mineure. Dans tous les cas, l'arbitre fera un rapport.

Pour le tracé, il en ira exactement de même. Imaginons que le tracé du rond central ne soit pas bien visible et que le club ne puisse pas effectuer un nouveau tracé, cette ligne de délimitation n'étant pas essentielle pour le jeu, l'arbitre pourra faire preuve de psychologie et laisse se dérouler la rencontre. Il pourrait réagir de la même façon pour le tracé de la surface de but. Par contre, en cas de mauvais tracé de la ligne de but entre les montants ou de la surface de réparation, l'arbitre ne fera pas se dérouler la rencontre si le tracé ne peut être refait. Dans tous les cas de non-conformités qui n'auront pas été solutionnés, l'arbitre se devra de faire un rapport.

La pratique du football comme activité ludique ne nécessite pas d'évoluer sur un terrain tel qu'il est défini dans la loi 1. Mais l'intérêt du football de compétition, tant sur le plan de l'équité que sur celui de sa technicité est de définir des normes qui sont d'autant plus précises que le niveau de compétition est élevé. Les organismes gérant les compétitions définissent donc de façon très précise de nombreuses catégories de terrains dans leurs règlements spécifiques.